

Compte rendu du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

27 juillet 2022

Convocation envoyée le 22 juillet 2022

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

Présents : BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène (Procuration à NUGON Lucile)
CONQUET Céline (Procuration à VAISSIER Hugues)
FRANC Serge (Procuration à MAGNE Anne)
MAIRINIAC Pascale à (Procuration à DUMAS Michel)

Absents : FABREGUES Hélène

Invités : GAULIER Christine, Médecin généraliste (gérante de la Maison de santé de l'Argence)
DELMAS Fabien, Médecin généraliste
COLIN Nathalie, Coordinatrice Santé CPTS
LAGARDE Quentin, Technicien auscultation, cartographie de la voirie
BRUNET-ASTRUC Nadine, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Colette FEYBESSE est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

M. le Maire introduit la séance en rappelant la situation inédite que connaît le Carladez concernant la ressource en eau potable. En effet, depuis une semaine, ce territoire est alimenté par des camions citernes depuis Laguiole. Il insiste sur la communication mise en place concernant **la réglementation, la sensibilisation au gaspillage et la vigilance sur l'utilisation de l'eau.**

De plus, il apparaîtrait que l'année 2022 serait l'année la plus froide des prochaines années et que la situation vécue deviendrait récurrente ; situation impliquant ainsi une révolution sur les pratiques agricoles.

Les sources de l'Aubrac baissent de façon générale, significative et brutale.

L'usine nouvelle d'eau potable de Pont la Vieille accomplit ses fonctions ; néanmoins considérant ces conditions, un questionnement est en cours sur la réalisation de réserves (ex. : lacs collinaires).

Présentation du projet de santé : Maison médicale + CPTS

Une présentation de la Maison de Santé de l'Argence a été faite par le Dr Christine GAULIER (médecin généraliste – gérante), le Dr Fabien DELMAS (médecin généraliste) et Mme Nathalie COLIN, Coordinatrice Santé CPTS.

M. le Maire introduit la présentation en rappelant la satisfaction de cette structure et précise l'importance de la collaboration entre la maison de santé et les collectivités (Commune d'Argences en Aubrac et la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène).

M. le Maire indique également la tenue des « assises de la dépendance » le 26/11/2022 initiant collectivement des organisations permettant un meilleur fonctionnement entre professionnels de santé, ADMR, EHPAD, etc.

La parole est ensuite donnée aux intervenants.

Il est tout d'abord rappelé les horaires d'ouverture : de 9h à 19h la semaine et de 9h à 12h le samedi.

Ensuite, est annoncée la composition de l'équipe pluriprofessionnelle. Celle-ci est composée :

- 2 médecins : Dr Christine GAULIER (gérante) et Dr Fabien DELMAS
- 4 infirmières
- 2 kinésithérapeutes
- 2 pharmaciens
- 1 psychologue
- 2 dentistes
- 1 pédicure podologue
- 1 orthophoniste
- 1 infirmière de prévention ASALEE
- 1 secrétaire médicale
- 1 coordinatrice

L'équipe présente à la suite le projet de santé, reconnu depuis 2021 par l'ARS et termine l'intervention par la présentation du CPTS Nord-Aveyron (réf. : <https://cpts-nord-aveyron.fr>).

21h : Arrivée de Lucile NUGON.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2022

Philippe MOULIAC indique l'absence de la mention du groupe de travail concernant la réflexion sur une organisation efficace des services techniques dans le compte-rendu du 26 juin 2022.

En effet, il avait été décidé que suite à une immersion de la directrice générale des services au cours de 2 journées au sein des équipes techniques, des orientations pourraient être envisagées, proposées par le groupe de travail composé de Michel DUMAS, Philippe MOULIAC et Aranud IMBERT.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°01 » - Décision N° DC2022C32*

Considérant les notifications données suite au rapport géotechnique G3 et les mises au point vues au cours du chantier concernant les modifications des fondations du projet, par l'entreprise SAS Martinazzo BTP, domiciliée à Onet le Château, attributaire du lot N°01 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant modificatif du devis initial :

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : - 13 371,75 €
 - Montant TTC : - 16 046,10 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 3.94 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de modifier le devis initial en moins-value, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la modification des travaux initiaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°01, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant

Elle rappelle que l'entreprise SAS Martinazzo BTP reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à - 13 371,75 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°12 » - Décision N° DC2022C33*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à des modifications nécessaires pour la continuité du chantier, par l'entreprise SAS Gaston, domiciliée à Decazeville, attributaire du lot N°12 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux suivants : dans le cadre de la mise au point du chantier et suite à des modifications du lot électricité, mise en peinture des poteaux métalliques, du ratissage du plafond et mise en peinture plafond du salon RDC, laque sur ouvrage de menuiseries bois, plafonds des pièces sèches dans les combles et logement

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 4 022,32 €
 - Montant TTC : 4 826,78 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.93 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°12, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant

Elle rappelle que l'entreprise SAS Gaston reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 4 022,32 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°15 » - Décision N°DC2022C34*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à des modifications nécessaires pour la continuité du chantier, par l'entreprise Thermatic SA, domiciliée à Rodez, attributaire du lot N°15 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux suivants : mise en adéquation de l'installation selon les exigences des nouveaux repreneurs et selon les notifications du bureau de contrôle et dans le cadre de la conformité incendie

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 11 641,57 €
 - Montant TTC : 13 969,88 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2.84 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°15, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant

Elle rappelle que l'entreprise Thermatic SA reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 11 641,57 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°02 » - Décision N° DC2022C35*

Considérant la suppression de la préparation support MV pour primaire époxy non obligatoire, par l'entreprise Veyrac Carrelage SAS, domiciliée à Luc La Primaube, attributaire du lot N°02 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant modificatif du devis initial.

Pour un montant de l'avenant de moins-value de :

- Montant HT : - 5 512,73 €
- Montant TTC : - 6 064,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 22.80 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de modifier le devis initial en moins-value, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la modification des travaux initiaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°01, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant

Elle rappelle que l'entreprise Veyrac Carrelage SAS reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à – 5 512,73 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°14 » - Décision N° DC2022C36*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires, suite à des modifications nécessaires pour la continuité du chantier, par l'entreprise Laroussinie pierre SARL, domiciliée à Lafeuillade en Vézie, attributaire du lot N°14 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux selon devis joint :

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 5 812,30 €
- Montant TTC : 6 974,76 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.84 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités ci-dessus, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°14, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant

Elle rappelle que l'entreprise Laroussinie Pierre SARL reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 5 812,30 € HT.

- *Décision portant location d'un logement d'habitation sis Le Bourg à Graissac N° DC2022C37*

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis Le Bourg à Graissac 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de six années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé à Graissac, moyennant un loyer mensuel de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 €) est consenti à Monsieur Nicolas MAIRINIAC et Mme Mathilde VARENNES et ce, à compter du 01/07/2022.

A ce montant du loyer, seront rajoutés mensuellement une provision sur les frais de taxe d'enlèvement des ordures ménagères mensuels qui s'élèvent à 7,42 €. Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Cette somme sera restituée sans intérêt aux locataires en fin de bail et au plus tard dans un délai de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

- *Décision portant signature d'un avenant à bail de location d'un logement d'habitation sis à Alpuech - N°DC2022C38*

Considérant le bail d'habitation signé entre la Commune d'Argences en Aubrac et M. Jean-Bernard BESOMBES s'agissant d'un bien sis 10 Rue du Fangas à Alpuech – 12210 ARGENCES EN AUBRAC, à compter du 1^{er} Mai 2022, Considérant la proposition d'ajout d'un nouveau locataire, Mme Marie-Pascale VESCHAMBRE à partir du 1^{er} août 2022,

M. le Maire a signé l'avenant au bail d'habitation susvisé afin d'ajouter au bail le nouveau locataire, Mme Marie-Pascale VESCHAMBRE au locataire actuel, M. Jean-Bernard BESOMBES. Le contrat de bail restant inchangé dans ces autres clauses,

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°17 » - Décision N° DC2022C39*

Considérant la nécessité de prévoir des ameublements complémentaires, suite à des mises au point pour la continuité du chantier, par l'entreprise Laussel et Fau, domiciliée à Rodez, attributaire du lot N°17 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant comprenant les ajouts de meuble de salon dans l'hôtel et de lave-vaisselles dans les appart'hôtels et logement de fonction selon le devis ci-joint :

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 3 962,00 €
 - Montant TTC : 4 358,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 6.27 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°17, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant

Elle rappelle que l'entreprise Laussel et Fau reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 3 962,00 € HT.

- *Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique – Lot n°8 » - Décision N° DC2022C40*

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires, suite à des mises au point entraînant des travaux en plus et moins-values pour la continuité du chantier, par l'entreprise Laussel et Fau, domiciliée à Rodez, attributaire du lot N°8 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » et donc de réaliser un avenant comprenant les travaux selon le devis ci-joint :

Pour un montant de l'avenant de :

- Montant HT : 1 856,89 €
 - Montant TTC : 2 042,58 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.38 %

Le Maire de la Commune d'Argences en Aubrac décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un établissement de restauration et d'hébergement touristique » - Lot n°8, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant

Elle rappelle que l'entreprise Laussel et Fau reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 1 856,89 € HT.

Suite à la lecture des avenants, une interrogation est faite concernant le coût réel des travaux.

Un récapitulatif sera exposé lorsque l'ensemble des décomptes généraux et définitifs seront émis par la MOE.

Point sur le projet d'aménagement du Bois de Guirande

M. le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional de l'Aubrac a lancé en 2018 une étude pour recenser tous les sentiers d'interprétations présents sur son territoire.

En 2020, 13 projets adhèrent à la démarche proposée par le PNR, pour engager une réhabilitation de ces sentiers.

En 2022, le bureau d'étude Tourisme et Patrimoine rend son travail qui consiste à développer une offre autour des sentiers d'interprétation cohérente sur l'ensemble du PNR de l'Aubrac. Le PNR candidate par la suite à l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) « plan avenir montagne » pour financer les travaux proposés. La candidature du PNR n'est pas retenue.

Au vu de ces éléments, il est envisagé :

- Dans un premier temps, de fermer le bois de Guirande tant qu'il n'est pas sécurisé ;
- Dans un second temps, de le sécuriser pour pouvoir le rouvrir au plus vite (enlever les jeux, les structures non normées) ;
- Etablir une fiche projet afin de mobiliser des services civiques, en collaboration avec le médiateur culturel de la Commune, pour développer ce lieu.

Il est important de souligner qu'au niveau de Lacalm, il y a un fort intérêt bénévole pour remettre en état le bois de Guirande et certains chemins qui pourraient faire la connexion avec le bois de Guirande, le village de Lacalm et le Petit St Cloud. Cette équipe bienveillante réaliserait également en lien avec les services techniques le démontage des structures actuelles (temps estimé : 1 semaine).

Il est précisé que le chemin est praticable ; qu'il connaissait une fréquentation d'environ 5 000 personnes lorsque la prestation « trottinettes » était proposée.

Corrections et dénominations nouvelles de voie dans le cadre de l'adressage

Considérant la délibération du 14 avril 2016, à l'unanimité le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de dénomination et des numérotations des voies de la commune et avait accepté la proposition commerciale de la Poste d'aide à l'élaboration et la mise en place de ce projet ;

Considérant la délibération du 21 février 2017, à l'unanimité le Conseil Municipal avait validé favorablement le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune et l'adoption des noms attribués à l'ensemble des voies communales ;

Considérant la délibération du 21 décembre 2017, à l'unanimité le Conseil Municipal validé favorablement la modification de la dénomination et la numérotation de certaines rues ;

M. le Maire informe l'assemblée que pour l'adressage des bâtiments agricoles, burons et transformateurs, il a fallu créer de nouvelles voies et modifier certaines dénominations.

M. le Maire présente la liste des nouvelles voies ainsi que des nouvelles dénominations et sollicite l'avis du conseil Municipal :

- **Graissac**

- Chemin de la Barène
- Impasse du Rédoundel
- Chemin de Prat Long
- Chemin du Cayre
- Route de La Terrisse
- Route de la station
- Chemin du réservoir
- Chemin des Estres

Remplacer

- Remplacer " Rue des Ecoles " par " Rue des Ecoliers "
- Remplacer " rue de la Devèze " par " Impasse de la Devèze "

- **Vitrac**

- Chemin de Bezaou
- Rue du Teïl

- Chemin du Château d'eau de Vitrac
- Chemin de la Montagne de la Vaysse

Remplacer

- Remplacer " Rue du Sastre " par " Rue du Teïl "

● **Lacalm**

- Chemin de Noailhac
- Chemin de la Croix du Cayre
- Chemin des Escabrins
- Chemin del Ruols
- Chemin del Ruols naut
- Chemin del Ruols del mièg
- BURON DU PUECH DE GUIRANDE
- BURON DES BOUTEILLES
- BURON DE LA MONTAGNETTE
- BURON DE LA MONTAGNE
- BURON DES BOULES
- BURON DE PUECHATEL
- Chemin des bois de La Barthe
- Chemin du Linger

● **La Terrisse**

- Rue les Combes
- Impasse du Carriérou
- BURON DE LA PAUZE
- Chemin DE LA PRADE DE FAYT
- BURON DE DANTON
- BURON DE FAYT
- BURON DE FAYT BAS
- BURON DE FAYT HAUT
- BURON DU BURGAS
- BURON DE SANIT
- SYNDICAT DES EAUX DE LA VIADENE

● **Alpuech**

- BURON DU PUECH FOURQUE
- BURON DE LA RODE
- BURON DE LA VIOLETTE
- BURON DE LA BRANQUE
- BURON DES CONTRAZ
- BURON DU CAYLA
- BURON DE COUFINHAL
- Chemin de la Branque Alte
- BURON DU TRAP NALT
- BURON DU TRAP NALT 2
- Chemin des Montagnes

● **Sainte Geneviève**

- Square Maurice Utrillo

Remplacer

- Remplacer " Rue de la Calms " par " Rue de Lascams "
- Remplacer " Rue du Capitaine Vialars " par " Rue du Capitaine Laurent Vialars "
- Remplacer " Rue des fleurs " par " Rue Fleurie "

M. le Maire demande au Conseil de :

- Valider et adopter l'ensemble des modifications proposées ci-dessus,
- L'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Définition de la charte graphique de l'élaboration des plaques et des modalités d'apposition

Charte graphique des plaques de maison, panneaux et plaques de rue :

	Choix
Choix des matériaux	Émail
Couleur de fond	Gris
Couleur de caractère	Blanc
Choix caractère	Times New Roman Bold sans ombrage
Majuscule / Minuscule	Pronom et préposition en minuscule le reste en majuscule
Mise en place du logo	Non

S'agissant de la pose, la Commune a décidé de prendre en régie la pose des plaques de maisons, des plaques et des panneaux de rue, pour que ce soit le plus homogène sur l'ensemble du territoire communal.

De plus, la collectivité enverra à toutes les personnes concernées par l'adressage une lettre leur expliquant la méthode de pose, le nouveau code postal unique, la nouvelle adresse ainsi que toutes les démarches à accomplir en lien avec la création de cette nouvelle adresse.

Il est notifié que ces démarches sont accessibles depuis un site Internet unique.

France Services pourra être sollicité au besoin ; à ce titre, il est rappelé que les agents d'accueil (de la Mairie et des maisons communales) sont également des agents France Services.

Principe de l'enquête publique

Il existe sur le territoire d'Argence en Aubrac un certain nombre d'incohérences concernant des chemins ruraux et voies communales. Ceux-ci, dans le cadre d'une procédure d'aliénation, doivent faire l'objet au préalable d'une enquête publique.

M. le Maire indique alors les différentes étapes de l'enquête publique :

1. Établissement du dossier d'enquête publique (choix des chemins)
2. Choix du commissaire enquêteur par la commune
3. Signature par le maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête
4. Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête (15 jours)
5. Ouverture de l'enquête (15 jours)
6. Clôture de l'enquête (1 mois)
7. Rapport du commissaire-enquêteur
8. Délibération du conseil municipal

Un 1^{er} groupe de travail est constitué, afin de traiter le secteur de l'ancienne commune de Vitrac. Se portent candidats : Roland CARRIE, Murielle VABRET, Gérard CHASTANG et Colette FEYBESSE.

Une 1^{ère} rencontre est fixée au jeudi 22 septembre à 14h en Mairie. Il s'agira tout d'abord d'effectuer une visite de terrain.

Démarches sur les biens de section

M. le Maire indique que la Commune souhaite mettre en place un règlement unique sur l'ensemble des sections.

Toutefois dans ce règlement intervient la notion de territoire de section. La commune à l'heure actuelle ne possède aucun document définissant ces territoires.

Un groupe de travail est mis en place pour recenser toutes les sections et par la suite délimiter les territoires de section.

Nouveau Plan de Financement pour les aménagements halieutiques

M. le Maire précise que les demandes de subventions pour ce projet ont été déposées au FEDER, à la Région Occitanie ainsi qu'au département de l'Aveyron par le PNR, avec l'ensemble des 17 projets du territoire.

A ce jour, la convention inter-partenariale n°MC0030730-06-2022 entre le PNR de l'Aubrac et les partenaires du projet, suite à l'avis favorable du comité de programmation du 28/06/2022, fixe les montants octroyés.

De plus, les offres du marché concernant les travaux d'aménagements halieutiques ont été analysées et l'entreprise IT2E (ZA le Combal – 12300 DECAZEVILLE) a été retenue.

Ainsi, il convient de mettre à jour le nouveau plan de financement de ce projet, comprenant le coût réel de l'opération. Ce plan sera utilisé pour la demande auprès de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène.

Le plan de financement pour ce projet d'aménagement halieutique, est donc le suivant :

- **Mise en place d'un parcours découverte sur l'Argence Vive**

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des travaux	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Installation et repliement du chantier	3 333.33 €	FEDER	40.00 % ⁽¹⁾	13 068.00 €
Zone de pêche pour handicapé numéro 5	16 000.00 €	Région Occitanie	15.14 % ⁽¹⁾	4 946.24 €
45 Epis déflecteurs	3 375.00 €	CD 12	14.32 % ⁽¹⁾	4 678.34 €
Panneau d'accueil	900.00 €	Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène	10.00 % ⁽²⁾	3 622.84 €
5 Panneaux de signalisation routière	1 250.00 €	Auto-financement	27.36 % ⁽²⁾	9 912.92 €
Abris de pêche	7 000.00 €			
Assistant à maîtrise d'ouvrage	4 370.00 €			
TOTAL HT	36 228.33 €	TOTAL HT		36 228.33 €

(1) Taux appliqué sur montants de la délibération du 12/05/2021

(2) Taux appliqué sur le coût réel de l'opération

- Mise en place d'un parcours famille sur le plan d'eau de la Vignotte

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des travaux	Montant	Financeurs	Taux de participation	Montant
Installation et repliement du chantier	3 333.33 €	FEDER	40.00 % ⁽¹⁾	24 924.00 €
4 Plateformes de pêche pour deux personnes de 4 ml	9 200.00 €	Région Occitanie	15.14 % ⁽¹⁾	9 433.73 €
Zone de pêche pour handicapé numéro 6 (linéaire de 42m)	47 620.00 €	CD 12	14.32 % ⁽¹⁾	8 922.79 €
4 Radeaux végétalisés de 12 m ²	11 600.00 €	Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène	10.00 % ⁽²⁾	8 436.33 €
12 Gabions de 1 m ³	4 200.00 €	Auto-financement	38.70 % ⁽²⁾	32 646.48 €
1 Panneau d'accueil	900.00 €			
8 Panneaux de signalisation routière	2 000.00 €			
Assistant à maîtrise d'ouvrage	5 510.00 €			
TOTAL HT	84 363.33 €	TOTAL HT		84 363.33 €

(1) Taux appliqué sur montants de la délibération du 12/05/2021

(2) Taux appliqué sur le coût réel de l'opération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12052021_88 en date du 12/05/2021 concernant les projets d'aménagements halieutiques dans le cadre du Pôle Pleine Nature « Aubrac 4 Saisons »,

Vu la convention inter-partenaire n°MC0030730-06-2022 entre le PNR de l'Aubrac et les partenaires du projet,

Considérant le montant du marché,

M. le Maire demande au Conseil de :

- De valider les nouveaux plans de financement exposés ci-dessus,
- De le mandater pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

<p>Nouveau Plan de financement pour l'acquisition de l'ancienne maison Couderc suite à l'obtention du fonds friche</p>

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la politique d'accueil de nouvelles populations et suite à la réouverture du pôle viande Beauvallet, la Commune souffre d'une pénurie d'offres de location.

M. le Maire rappelle également que lors du conseil municipal en date du 29 septembre 2021, l'assemblée l'avait autorisé à engager l'ensemble des démarches pour l'acquisition de la bâtisse de Me Couderc, dont la participation à l'appel à projet « recyclage des friches en Occitanie » apportant un soutien financier.

Considérant la convention attributive de subvention d'investissement sur le budget du ministère de la transition écologique – Plan France Relance en date du 24 juin 2022,

Considérant qu'il est également possible de mobiliser des fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL),

Le plan prévisionnel de financement se décompose désormais comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions	Montant HT	Cession SOLIHA	1.00 €
Acquisitions foncières	90 000.00 €	Subvention AAP recyclage foncier	141 015.00 €
Frais notariés	9 900.00 €		
Etudes	53 180.80 €	DSIL	35 200.00 €
Travaux		Autofinancement	44 114.80 €
Déconstructions	36 150.00 €		
Désamiantage	26 100.00 €		
Sécurisation	5 000.00 €		
Total	220 330 80 €	Total	220 330 80 €

M. le Maire demande au Conseil de :

- Valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- L'autoriser à solliciter les co-financements,
- L'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise qu'il procédera à la signature de la vente le 09/08/2022. Les études, voir les travaux, débiteront d'ici fin 2022.

22h40 : Michel DUMAS quitte l'assemblée suite à une urgence (intervention pompiers). Il ne peut donner procuration.

Création du budget annexe du Pôle Intergénérationnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

M. le Maire propose la création d'un budget annexe concernant la réalisation d'études et travaux de construction de l'EHPAD Bon Accueil et de la requalification des bâtiments existants abritant l'EHPAD par l'intégration d'habitats jeunes (apprentis / stagiaires), d'un pôle jeunesse comprenant le centre de loisirs, d'un service à la personne, de bureaux pour l'Espace de Vie Sociale et de travaux de réfection de l'enveloppe du bâtiment d'un pôle handicap et d'hébergements pour les seniors, avec gestion et mise en service, à compter du 1^{er} août 2022. Ce budget sera dénommé « budget annexe du pôle intergénérationnel ». Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe, qui sera soumis à la nomenclature M57. Ce budget n'aura pas d'autonomie financière.

M. le Maire demande au Conseil :

- De procéder à la création, au 1^{er} août 2022, du budget annexe relatif à la construction et réhabilitation de bâtiments existants pour la création d'un pôle intergénérationnel et sera dénommé « budget annexe du pôle intergénérationnel ».
- D'inscrire toutes les recettes et dépenses relatives à ce service au budget 2022 de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

M. le Maire précise que la demande de financement concernant l'Etat est transmise à la Préfecture de Région par la Préfecture du Département de l'Aveyron pour traitement.

M. le Maire indique également que la collectivité bénéficie d'un fort appui des services fiscaux pour le traitement des données financières afférentes à ce projet.

Création du budget annexe de la Cuisine Centrale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

M. le Maire propose la création d'un budget annexe concernant la réalisation d'études et de travaux de construction d'une cuisine centrale, de la gestion et la mise en service de cette dernière à compter du 1^{er} août 2022. Ce budget sera dénommé « budget annexe de la cuisine centrale ». Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe, qui sera soumis à la nomenclature M57. Ce budget n'aura pas d'autonomie financière.

M. le Maire demande au Conseil (*modalités du vote à préciser*) :

- De procéder à la création, au 1^{er} août 2022, du budget annexe relatif à la construction d'une cuisine centrale et sera dénommé « budget annexe de la cuisine centrale ».
- D'inscrire toutes les recettes et dépenses relatives à ce service au budget 2022 de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

Acceptation du CESU préfinancé

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 ;

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) a été conçu pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à des avantages fiscaux et sociaux pour les bénéficiaires ;

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de nos structures petite enfance : garderie, centres de loisirs ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de la restauration scolaire ;

Compte tenu de la demande croissante des usagers pour le paiement par CESU préfinancés des prestations du centre de loisirs et garderie ;

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes ;

M. le Maire demande au Conseil :

- D'accepter à compter du 1^{er} août 2022 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales de petite enfance : garderie, centre de loisirs
- D'autoriser la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Etant précisé que les paiements par tickets CESU ne donneront pas lieu à un rendu de monnaie aux usagers du service, ces derniers devant faire l'appoint par chèque uniquement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

SIEDA : opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics

M. le Maire rappelle que le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Deux opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Un nouvel appel à manifestation sera lancé à la rentrée 2022 pour une réalisation en 2023. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la participation de la Commune à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- D'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuver les termes de la convention et valoir signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- De s'engager à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que les bâtiments susceptibles d'être confiés à l'audit du SIEDA sont « Le Cambon » et les logements « de l'Ecole ».

23h00 : Arnaud IMBERT quitte l'assemblée suite à une contrainte familiale. Il donne procuration à Murielle VABRET.

Adhésion au service foncier Aveyron Ingénierie

Afin de pouvoir incorporer des biens sans maître dans le patrimoine de la commune, il est nécessaire d'adhérer au service foncier d'Aveyron Ingénierie afin d'être assisté dans la mise en place de procédures. Cette adhésion est gratuite.

AVEYRON INGÉNIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1311-13 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGÉNIERIE.

AVEYRON INGÉNIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGÉNIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égal à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Échanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGÉNIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2022, le coût s'établit à 400 € l'acte (non assujetti à la TVA) (cf. l'annexe tarifaire).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGÉNIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGÉNIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulté ou valeur est inférieure à 5000€/acte

M. le Maire demande au Conseil :

- De confier à AVEYRON INGENIERIE la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2022 de 400€ (non assujetti à la TVA).
- D'approuver les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.
- De l'autoriser à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Demande de subvention APE du Collège du Carladez

Dans le cadre de son activité, l'association FSE du Collège du Carladez dont le siège est à Mur de Barrez, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 50 € par élève pour parfaire le financement d'un voyage tenu au mois de juin 2022 pour les élèves scolarisés en classe de 4^{ème} résidant dans la commune d'Argences en Aubrac.

Deux élèves ont été concernés par ce séjour en Espagne.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites pour les jeunes de la commune dans le cadre de leur scolarité au collège du Carladez, il est proposé d'accorder la somme telle que sollicitée par le FSE.

M. le Maire demande au Conseil :

- Décider d'accorder à l'association " FSE du Collège du Carladez " une subvention de 100 € (soit 50 €/élève pour un coût de voyage de 460,43 €/enfant)
- De préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574, section de fonctionnement,
- De rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- De l'autoriser à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Création d'un poste de Technicien Territorial

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'activité des services techniques, il convient de renforcer ses effectifs par la création d'un emploi de Technicien Territorial à temps complet à compter du 5 septembre 2022 au regard des délais de publicité à respecter.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet ayant pour fonction le contrôle de chantiers, l'encadrement des équipes, etc. à compter du 5 septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de technicien.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 352.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

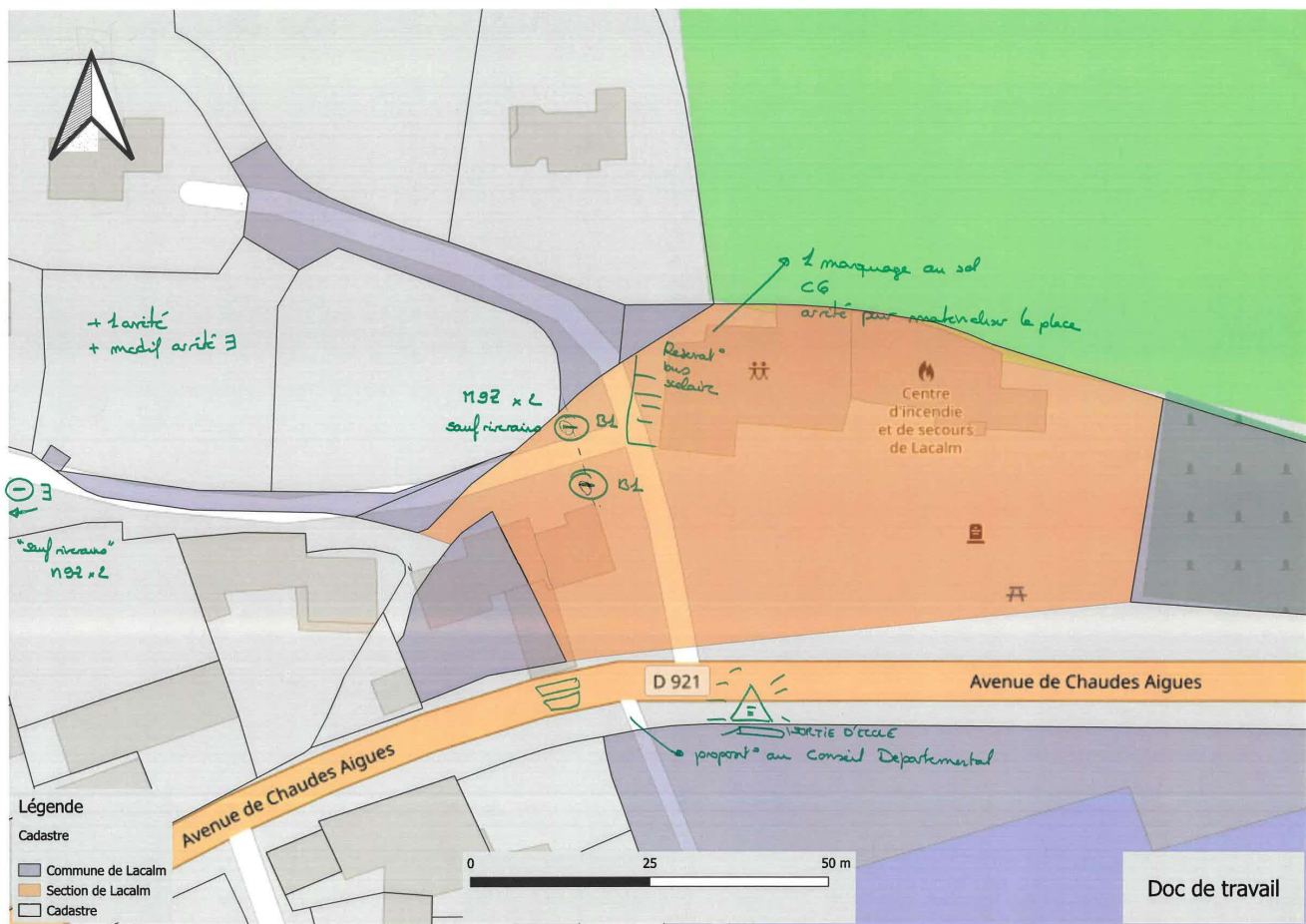
M. le Maire demande au Conseil :

- De créer un emploi de Technicien Territorial à temps complet à compter du 5 septembre 2022. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Validation du plan sortie d'école à Lacalm

M. le Maire indique que lors du dernier conseil d'école de Lacalm, il avait été fait état de la dangerosité de la sortie d'école. Soucieux de la sécurité des élèves, la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de marquage au sol vont être réalisées selon le plan suivant :



Organisation de la brocante

M. le Maire indique l'organisation de la brocante et vide-greniers à Sainte-Geneviève sur Argence le dimanche 14 août 2022, toute la journée.

A ce jour, 4 900 tracts ont été imprimés en mairie et le contrat de distribution étant conclu avec la Poste, l'ensemble des tracts ont été déposés à Rodez ce jour.

La publicité de l'évènement a été opérée par voie de presse écrite dans le Midi Libre et le Centre Presse ainsi que par voie radiophonique (Radio Margeride).

Les affiches ont été commandées et reçues mais les modalités d'affichage restent à définir.

250 flots ont été commandés et sont en attente de réception.

A ce jour, 80 particuliers et 12 professionnels sont inscrits.

M. le Maire demande donc la plus grande mobilisation des élus pour participer à la mise en place de cette 25^{ème} rencontre du champ de foire. Afin de procéder à une meilleure organisation, un tableau récapitulatif des différentes tâches et horaires d'exécution va être élaboré pour que chacun puisse s'inscrire.

23h40 : Philippe MOULIAC quitte l'assemblée suite à une urgence (intervention pompiers). Il ne peut donner procuration.

Vous êtes...en recherche

- D'EMPLOI ?
- D'ORIENTATION ?
- DE RECONVERSION ?



JOURNÉE D'INFORMATION

CAP Boucher en 1 an

● ARGENCES-EN-AUBRAC
● LAGUIOLE

Mardi 6 septembre 2022 | de 8h30 à 16h30

PROGRAMME

8H30 À 9H00

Accueil des candidats

- Centre Culturel Sainte-Geneviève-sur-Argence
Place du Cambon | ARGENCES-EN-AUBRAC

9H00 À 9H30

Présentation

- Le centre de formation, les partenaires, les entreprises : métiers, postes, parcours possibles

9H45 À 13H00

Visites

- Le centre de formation à Argences-en-Aubrac
Les plateaux techniques à Argences-en-Aubrac et Laguiole

13H00 À 14H00 ●●●

Éveillez vos sens en découvrant les produits de la région :

Autres informations et questions diverses

- Plan canicule : mise en place d'un registre de recensement de personnes vulnérables
- Pot d'accueil au camping municipal de Sainte Geneviève sur Argence, les samedis à 19h du 14/07 au 15/08
- Vide-greniers : le 06/08 à Lacalm
- Journée des Aveyronnais d'ici et d'ailleurs : le 12/08
- Réunion de présentation méthodologique du zonage du PLUi : le 14/09

Une réflexion doit être menée concernant la mise en place de cours de FLE pour l'apprentissage du français par les nouveaux arrivants.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 00h10.

Certifié affiché

Le 29 juillet 2022,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean VALADIER

Colette FEYBESSE